

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

AR PREFECTURE

à Madame Martine BOUTET

1^{ère} adjointe

017-211700919-20200528-ARR2020052801-AR
Reçu le 06/06/2020



Le Maire de CHARRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mai 2020

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et dans l'intérêt général il convient pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 28 Mai 2020 madame Martine BOUTET, 1^{ère} adjointe, est déléguée à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions qui relèvent des domaines suivants :

- vie scolaire
- enfance et jeunesse
- bibliothèque

Article 2 : elle aura en charge tous les dossiers en rapport avec les domaines sus-indiqués comme :
vie scolaire :

- suivi des besoins en matériels et en locaux des écoles
- planifier l'entretien des locaux en collaboration avec M. Laurent BERGOUNIOUX pour les grosses réparations et les réhabilitations
- participer aux conseils des écoles
- participer à la commission communale de sécurité du groupe scolaire
- favoriser le lien entre les écoles et les services périscolaires

enfance et jeunesse :

- suivi des besoins des services de garderie, cantine et accueil de loisirs
- suivi des programmes d'activités de l'accueil de loisirs
- suivi des menus de la cantine (équilibre des repas, circuits courts, respect enveloppe budgétaire)
- planifier l'entretien des locaux en collaboration avec M. Laurent BERGOUNIOUX pour les grosses réparations et les réhabilitations
- suivi entretien des aires de jeux et de loisirs existantes : Henri IV, City Park, terrain multisports
- participer au projet de Skate-park en binôme avec Mme SAINT-JALMES Pascale
- assurer le lien avec le centre social de Marans

bibliothèque :

- suivi des besoins

Article 3 : Mme Martine BOUTET signera tous les documents afférents aux délégations mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : en cas d'absence du Maire ou d'empêchement, Mme Martine BOUTET, sera habilitée à **signer tous les documents** pour lesquels aucun adjoint n'a reçu de délégation, ainsi que les pièces comptables (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables). Elle sera alors **ordonnateur secondaire**.

Article 5 : la signature des documents, actes et pièces comptables relevant des délégations devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : les délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme Martine BOUTET rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés au titre des délégations reçues.

Article 7 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché.

Ampliation sera transmise au Trésorier de la commune et au Préfet.



Fait à CHARRON, le 28 mai 2020

Le Maire,

Jérémy BOISSEAU